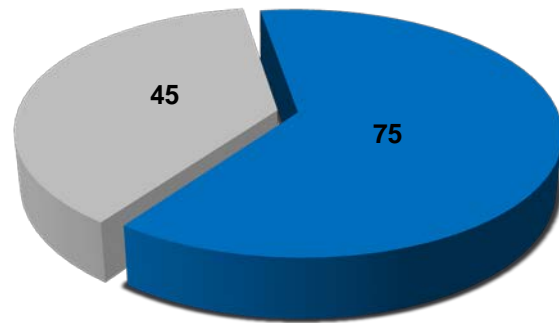


**PLAN DE FORMATION CONTINUE**

**EXEMPLE POUR UN MEMBRE QUI N'EST PAS TITULAIRE  
D'UN PERMIS DE COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

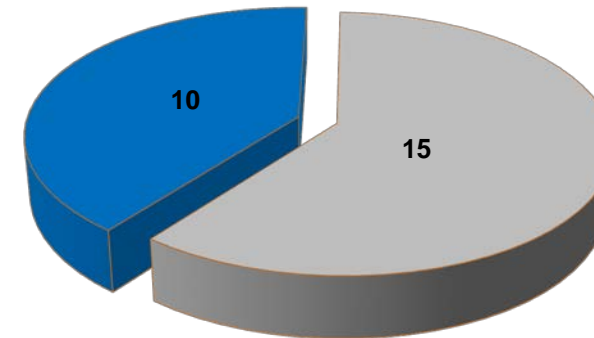
**Exigences par période de trois ans  
120 heures**

- Heures structurées
- Heures d'auto apprentissage




**Exigences par année de référence  
25 heures**

- Heures d'auto apprentissage
- Heures structurées



À titre de vice-présidente aux finances d'une société fermée qui fabrique et commercialise des produits alimentaires, Élisabeth est responsable de tous les aspects de la gestion financière de l'entreprise, y compris les regroupements d'entreprises et les affaires réglementaires. Après avoir examiné les exigences en matière de formation continue, Élisabeth s'est rendu compte que nombre de ses activités habituelles sont admissibles à la formation continue obligatoire. Elle a dès lors été en mesure d'élaborer rapidement un plan de formation continue propre à satisfaire aux exigences minimales.

	Planification des activités	Type d'activités à déclarer	Nombre d'heures à déclarer	Total des heures déclarées
<b>ANNÉE 1</b> Minimum de 25 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cours Excel pour un total de 16 h</li> <li>2. 12 webinaires offerts en milieu de travail d'une durée d'une heure, sans questionnaire à la fin, sur divers sujets reliés à la gestion d'entreprise</li> <li>3. Comités techniques pour l'élaboration et l'application des normes comptables à raison de 2 h par semaine pour un total de 30 h</li> <li>4. Lecture des règlements pour un total de 20 h par mois</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cours dans la série des essentiels de la suite bureautique</li> <li>2. Formation à distance ne faisant pas l'objet d'une évaluation</li> <li>3. Participation à un groupe d'études techniques, un comité technique ou un groupe de discussion</li> <li>4. Heures d'auto apprentissage</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Du total de 16 h suivies, un maximum de 14 h est admissible</li> <li>2. Du total de 12 h suivies, un maximum de 10 h est admissible</li> <li>3. Du total de 30 h, un maximum de 25 h est admissible</li> <li>4. Maximum de 15 h par année de référence</li> </ol>	<b>64 h</b>
<b>ANNÉE 2</b> Minimum de 25 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Deux déjeuners-causeries de 3 h chacun</li> <li>2. Cours d'une durée de 4 h sur les états financiers organisé par son entreprise</li> <li>3. Séminaire d'une journée sur les concepts fondamentaux en management et la gestion de la performance</li> <li>4. Étude personnelle pour la préparation d'une formation qu'elle donnera au sein d'un grand cabinet de Montréal</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation à un groupe d'études techniques, un comité technique ou un groupe de discussion</li> <li>2. Activités de formation ou cours en milieu de travail</li> <li>3. Colloques, congrès, séminaires ou conférences</li> <li>4. Heures d'auto apprentissage</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 6 h (le maximum admissible étant 25 h par année de référence)</li> <li>2. 4 h</li> <li>3. 7 h</li> <li>4. Maximum de 15 h</li> </ol>	<b>32 h</b>
<b>ANNÉE 3</b> Minimum de 25 h	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation à distance faisant l'objet d'une évaluation des connaissances sur les finances d'une durée d'une heure</li> <li>2. Séance d'information sur les règlements sur la formation continue obligatoire des CPA </li> <li>3. Agir à titre de formatrice pour une formation de deux jours sur le secteur alimentaire</li> <li>4. Lecture des publications techniques</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation à distance faisant l'objet d'une évaluation des connaissances</li> <li>2. Étant une séance informative, elle n'est pas admissible à la formation continue et ne peut pas être déclarée</li> <li>3. Agir à titre de conférencier, formateur</li> <li>4. Heures d'autoapprentissage</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 1 h</li> <li>2. 0 h</li> <li>3. 14 h</li> <li>4. Maximum de 15 h</li> </ol>	<b>30 h</b>
<b>PÉRIODE DE 3 ANS</b> Minimum de 120 h				<b>126 h</b>